

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT – PARKING DE LA PLACE SAINT-PIERRE

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 3 juillet 2023 par la société ALLIANCE DEMENAGEMENT EXPRESS (sise 29 Rue Franklin – 93100 MONTREUIL) pour une permission d'empiéter sur le domaine public afin de stationner un camion de déménagement, Parking de la Place Saint-Pierre,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société ALLIANCE DEMENAGEMENT EXPRESS pour le stationnement d'un camion de déménagement, Parking de la Place Saint-Pierre, (sur 4 places de stationnement), du mardi 29 août 2023 au mercredi 30 août 2023. Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus, mais dûment sécurisés par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société ALLIANCE DEMENAGEMENT EXPRESS.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société ALLIANCE DEMENAGEMENT EXPRESS,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 1^{er} août 2023

Laure CARAMARO

**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**



